

COMMUNE  
de  
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / SD

## ARRÊTE N° 25/064

### PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

#### Rue de la Libération

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,**

**VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de Mme Vicenzi afin de permettre un déménagement, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés au droit du N° 25 rue de la Libération.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet le jeudi 8 mai 2025 de 7H00 à 13H00.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Mme Vicenzi (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le lundi 5 mai 2025

Le Maire  
Patrick Bouchet

